

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU à compter du 1^{er} avril 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens applicable pour la période 2024-2028 ;

VU la transmission de l'annexe Activité de l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU pour l'exercice 2025 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 31 mars 2025 ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU sont autorisées comme suit :

Section tarifaire Dépendance :

Le montant global des dépenses de la section dépendance s'élève à : **635 920,96 €**

Le montant global des recettes de la section dépendance s'élève à : **635 920,96 €**

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU sont fixés ainsi qu'il suit :

- GIR 1 et GIR 2 : **22,47 €**
- GIR 3 et GIR 4 : **14,27 €**
- GIR 5 et GIR 6 : **6,05 €**

ARTICLE 3 : En application de l'article R 314 – 189 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée Hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à : **74,48 €.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : la Directrice Générale des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié par voie électronique sur le site du département.

AURILLAC, le 31 MARS 2025
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Bruno FAURE